

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
23/06/2025

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementation de la circulation pour
Lherm Tribute Festival**

Acte n° 2025/6.1/80

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation de Lherm Tribute Festival,
Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 17 au lundi 21 juillet 2025, le stationnement de tout véhicule ainsi que la circulation seront interdits sur la contre-allée devant l'Eglise et la contre-allée située entre l'Eglise et la Halle.

Article 2 : Du jeudi 17 au lundi 21 juillet 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking en face des toilettes publics (mise en place du podium).

Article 3 : Du jeudi 17 au lundi 21 juillet 2025, la circulation sur la Place de l'Eglise du N° 37 au N° 61 sera interdite.

Article 4 : Du jeudi 17 au lundi 21 juillet 2025, la circulation sera interdite sur l'Avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise.

Article 5 : Du jeudi 17 au lundi 21 juillet 2025, la voie communale Place de l'Eglise, du N° 35 bis au N° 29 sera limitée à la circulation et réservée au seul accès aux commerces (primeur et fleuriste). Cette portion de voie sera établie en double sens.

Article 6 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE


